



Demande de naturalisation titre de séjour étudiant divorce

Par **juliedhaene**, le **14/05/2014** à **06:59**

Bonjour, voici le problème de mon ami. Celui-ci est camerounais, 10 ans sur le territoire français puis son titre de séjour a dépassé la date de validité ils 'est retrouvé sans papiers. Par la suite il s'est marié avec sa petite amie il y a maintenant un an et demi. Depuis la préfecture lui a accordé un titre de séjour étudiant de un an. Depuis il a été embauché en CDI chez une famille dont il s'occupe de l'adolescent autiste. Malheureusement, son mariage ne fonctionne plus. Il ne veut pas supporter l'idée de rester marier juste pour conserver ses droits au titre de séjour ou a la demande de naturalisation (dont il rempli absolument tous les critères de la circulaire valls par ailleurs).
Du coup il se demandait s'il pouvait divorcer sans craindre que le titre de séjour lui soit retiré et en ayant toujours la possibilité de faire un changement de statu pour être salarié ainsi qu'une demande de naturalisation par décret.
Celui-ci a très peur de se retrouver sans rien et en même temps ne souhaite pas être malhonnête et poursuivre un mariage qui ne fonctionne plus du tout.
Voilà donc ma question "avec un titre de séjour étudiant d'un an et une procédure bientôt en cours de naturalisation, celui-ci peut il divorcer ou cela le remettre t'il dans une situation illégale?
Au fait, il a des cousins tantes et oncles en france mais son père et sa mère eux sont restés au cameroun bien que sa mère soit actuellement soignée pour un cancer en france. cela fait il une différence?
Un grand merci pour votre réponse
cordialement